

Plan de vigilance

Robert Bosch France

PLAN DE VIGILANCE

Le présent plan se base sur l'approche volontairement responsable du Groupe, telle que voulue par la Fondation Robert Bosch, à but humanitaire et sociale, qui est l'actionnaire majoritaire du Groupe Robert Bosch, et répond aux attentes de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Le Groupe Robert Bosch est membre de l'initiative Global Compact des Nations Unies depuis 2004, et s'impose de respecter les dix principes globaux couvrant les droits de l'homme, les conditions de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Notre approche de vigilance adresse également les risques liés aux fournisseurs et sous-traitants avec lesquels notre société a des relations commerciales établies.

La démarche suivie est une approche process méthodique comportant les étapes suivantes :

- Identifier les objectifs et **références**
- Caractériser les **dangers**
- Evaluer la **vulnérabilité des actifs** et ressources à ces dangers
- Déterminer les **risques** (probabilité et conséquences de types d'attaques spécifiques sur des actifs spécifiques)
- Identifier des moyens d'**atténuer ces risques**
- Prioriser les mesures d'atténuation des risques

« Nous voulons être un pionnier en matière de conduite fondée sur des valeurs qui vont au-delà du simple respect de la loi. »

La réponse du Groupe Bosch est déclinée de la manière suivante : Notre position en matière d'exigences légales et de questions d'éthique est synthétisée dans le « Code de déontologie/Code of Business Conduct ».

Ce Code sert de ligne directrice pour nous orienter dans le cadre de nos relations commerciales et constitue, au côté des valeurs Bosch, une base solide sur laquelle bâtir la confiance indispensable à notre réussite.

Il constitue notre **référence**.

Les **dangers** identifiés sont considérés comme les écarts possibles à cette référence. Leurs impacts (risques) sur nos

Développement de normes

Bosch est un membre fondateur du groupe de travail VDA "Sustainability in the supply chain" et participe à un groupe de projet dédié au développement de la norme ASA (Automotive Sustainability Audits), qui doit être déployée dans l'ensemble de l'industrie automobile au niveau de l'usine comme future norme mondiale d'évaluation de la RSE.

valeurs fondamentales (**actifs intangibles vulnérables**) notamment de comportement légal et responsable sont évalués. Ces **risques** sont répertoriés et analysés selon :

- les périmètres de risques et particulièrement ceux touchant l'image et la conformité,
- les types de risques liés au devoir de vigilance, comme les droits de l'homme, les conditions de travail et l'environnement, et
- les facteurs de risques liés au pays d'intervention, aux intermédiaires et partenaires commerciaux, à la nature des transactions et au mode de paiement.

Ces différentes informations servent à définir des scores de risque partenaires, nous permettant d'établir une cartographie des risques. Des moyens et mesures d'**atténuation de ces risques** sont identifiés et mis en place. Ces moyens regroupent des procédures :

- d'analyses de nos partenaires,
- de suivi et d'évaluation,
- de formation et d'information,
- de sanction,
- de signalement et d'alerte,
- de suivi de mise en place et d'efficacité des mesures.

De cette manière, l'approche du Groupe couvre effectivement les obligations du plan de vigilance en matière de :

- Procédures visant à identifier et analyser les risques de violation des droits de l'homme ou d'atteinte à l'environnement dans le cadre des opérations du Groupe,
- Procédures pour évaluer régulièrement les risques liés aux filiales, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels le Groupe a une relation commerciale établie,
- Actions visant à atténuer les risques identifiés ou prévenir les irrégularités les plus sérieuses,
- Mécanismes d'alerte de risques et de signalement de risques potentiels et

- Mécanismes d'évaluation des mesures mises en place par le Groupe dans le cadre du plan de vigilance, et de leur efficacité.

Fondamentaux :

Une approche intègre et conforme valable pour tout le Groupe,

Conformité Chez Bosch,

la conformité aux lois fait partie intégrante de nos valeurs d'entreprise.

L'objectif des règles de conformité, appliquées dans l'ensemble du Groupe, vise à protéger au même titre nos collaborateurs, notre entreprise, nos clients et nos partenaires.

Comme énoncé dans notre vision d'entreprise, « We are Bosch » : « Nous ne promettons que ce que nous pouvons tenir, considérons nos promesses comme des engagements et respectons le droit et la législation ». Pour souligner l'importance de ce principe, notre Code de déontologie, applicable à l'ensemble du Groupe, résume notre position eu égard aux exigences légales et questions éthiques. Ce code tient lieu de guide pour mener à bien nos activités commerciales.

Bosch est doté d'une structure de conformité, sous la houlette d'un Responsable de conformité, qui reporte directement au Directoire. Il existe également un département central de Conformité, ainsi que des responsables de conformité dans les divisions et dans les régions où le Groupe est présent.

Des mesures de prévention et d'inspection intégrant le principe de double vérification, la rotation des postes dans des domaines sensibles ainsi que des audits réguliers sont réalisés, afin de soutenir ce système de conformité, basé sur nos valeurs. Nous avons également mis en place un programme de formations obligatoires sur le thème de la conformité à destination de nos collaborateurs. De plus, un « Compliance Dialogue » a été instauré, afin de permettre aux responsables, collaborateurs et agents de conformité d'échanger sur ces sujets et sur leurs expériences dans ce domaine.

Le système de conformité comprend également un service d'assistance disponible à tout moment pour les collaborateurs, partenaires commerciaux et parties tierces, afin de signaler une non-conformité. Le respect de la conformité d'un point de vue légale et responsable ne se limite pas au périmètre du Groupe. Pour cette raison, nous avons établi un Code de conduite à l'intention des fournisseurs qui définit les principes et exigences d'une collaboration avec le Groupe Bosch. Nous réalisons régulièrement des audits pour garantir que nos fournisseurs agissent dans le respect des principes de conformité. Dans un environnement en perpétuel changement, notre système de conformité est révisé régulièrement, afin d'adapter rapidement nos règles et processus aux évolutions légales et techniques.

... déclinée en 7 points principaux :

1. Exigence légale et questions d'éthique

L'approche légale et éthique du Groupe est synthétisée dans le [Code de déontologie / Code of business conduct](#).

Celui-ci comporte les thèmes suivants :

- Avant-propos de la Direction du Groupe
- Principes de Gouvernance
- Prévention des conflits d'intérêts
- Traitement des informations
- Comportement à l'égard des partenaires commerciaux et des tiers
- Exigences imposées à nos produits et prestations
- Propriété intellectuelle de tiers
- Santé et sécurité au travail, prévention incendie et protection de l'environnement
- Communication et formation
- Système de contrôle interne
- Code spécifique anticorruption pour la France
- Formations spécifiques anticorruption pour certaines fonctions (not. achats / ventes)

La volonté éthique du Groupe se caractérise aussi par son adhésion à l'UN Global Compact et l'établissement de rapports d'avancement annuels dans ce cadre.

Bosch se base, tant pour le contenu que la structure, sur les normes actuelles d'établissement des comptes rendus sur le développement durable, telles que les définissent le Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU), le Conseil du développement durable et la Global Reporting Initiative (GRI).

2. Périmètres, types et facteurs de risques

Notre Code de déontologie / Code of business conduct sert de ligne directrice pour nous orienter dans le cadre de nos relations commerciales et constitue, au côté des valeurs Bosch, une base solide sur laquelle bâtir la confiance indispensable à notre réussite.

Il constitue notre référence.

Les dangers sont identifiés comme les écarts possibles face à cette référence.

Leur impact sur nos valeurs fondamentales (actifs intangibles vulnérables) notamment de comportement légal et responsable est évalué.

Les risques qui peuvent en découler sont déterminés par des analyses globales au niveau du Groupe en liaison avec des cabinets spécialisés.

Un périmètre des risques pertinents est établi en fonction de :

- La qualité des partenaires
- La viabilité des fournisseurs
- La logistique
- La situation du marché
- L'image et la compliance
- La qualité et la performance

Des indicateurs adaptés sont ensuite définis.

Ces risques sont répertoriés et analysés selon :

- les types de risques liés au devoir de vigilance, comme les droits de l'homme, les conditions de travail et l'environnement, et
- les facteurs de risques liés au pays d'intervention, aux intermédiaires et partenaires commerciaux, ainsi qu'à la nature des transactions et au mode de paiement

Ces différentes informations servent à définir des scores de risque partenaires, nous permettant d'établir une cartographie des risques.

3. Cartographie des risques

Des remontées d'informations régulières et structurées basées notamment sur des rapports de visite des acheteurs permettent l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques.

Des actions correctives sont déterminées et demandées aux fournisseurs concernés.

4. Procédures d'évaluation régulières

Un suivi régulier par des contrôles rapides (« Quick Scan ») ou détaillés (« Drill Deep ») permet d'en vérifier l'avancement.

La non-réalisation du plan d'amélioration peut amener à l'exclusion du fournisseur dans le cadre de la classification dynamique des fournisseurs (DSC)

Dans le cadre du projet « Business Partner Screening », une vérification automatique a également lieu au sein du progiciel de gestion intégré SAP. Une comparaison systématique des partenaires économiques du Groupe Bosch enregistrés dans la base de données centrale est effectuée en regard de listes de conformité internes ou externes, fournies par des partenaires tels Thomson Reuters, et permet d'obtenir des informations liées à la conformité de ces partenaires.

5. Actions adaptées d'atténuation des risques

- Information des collaborateurs,
- Formation régulière des collaborateurs,
- Dialogue régulier sur les thèmes de la conformité,
- Mesures disciplinaires et sanctions légales en cas de violation du Code de déontologie

6. Mécanisme d'alerte anonyme et recueil des signalements

- « Hotline compliance » : système de lanceur d'alerte administré par un prestataire spécialisé (BKMS), accessible à tous les collaborateurs ou intervenants externes

7. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre

- Système d'audit interne (C/AU, ...)

Rapport d'activités dans le cadre de la participation du Groupe à UN Global Compact.

RAPPORT D'AVANCEMENT ACTIONS-APERCU

Robert Bosch GmbH est membre du Pacte mondial des Nations Unies « Global Compact » depuis 2004 et s'engage à respecter les dix principes applicables partout dans le monde en matière de droits de l'homme, normes internationales du travail, protection de l'environnement et lutte contre la corruption. Le rapport accessible par le [lien](https://assets.bosch.com/media/global/sustainability/reporting_and_data/2022/bosch-sustainability-report-2022.pdf) présente les avancées réalisées par le Groupe Bosch durant la période de reporting, à savoir 2020, quant à ces dix principes axés sur une gouvernance responsable ainsi que les activités contribuant à un développement durable.

https://assets.bosch.com/media/global/sustainability/reporting_and_data/2022/bosch-sustainability-report-2022.pdf

Sender / imprint

C/CMR-FB